

## Notice relative à la répétition de la procédure de qualification CFC

Précisions de l'OrTra AgriAliForm pour l'interprétation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, le plan de formation et les directives cantonales, approuvé par le groupe de coordination formation initiale le 1 mars 2013

| Domaines de qualification                   | Note éliminatoire :<br>Travaux pratique |  | Note éliminatoire :<br>Connaissances professionnelles/<br>Note d'expérience |   | Note éliminatoire :<br>Moyenne générale |  |
|---|---|--|---|---|---|--|
| Travail pratique (TP)  Connaissances        | TP<br>inférieure<br>à 4.0               | Les 4 examens (notes de position) doivent être répétés. Aucune consigne sur la préparation de cet examen pratique. | Moyenne des   | <u>CP inférieure à 4.0 et moyenne</u>   | Note<br>globale<br>inférieure<br>à 4.0  | TP inférieure à 4.0: Réglementation identique à celle de la note éliminatoire TP  CP et/ou NExp  |
| professionnelles<br>(CP)  Note d'expérience |   |  | CP et de la<br>NExp<br>inférieure à<br>4.0                                  | inférieure à 4.0: Les 7 examens (notes de position) doivent être répétés, avec ou sans fréquentation des cours professionnels (*)   |   | inférieure à 4.0:<br>Réglementation<br>identique à celle de la<br>note éliminatoire CP et<br>NExp  |
| (NExp)                                      |   |  |   | NExp inférieure à 4.0 et moyenne inférieure à 4.0: Avec ou sans fréquentation des cours professionnels (*)  CP, NExp et moyenne inférieures à 4.0: Les 7 examens (notes de position) doivent être répétés. Avec ou sans fréquentation des cours professionnels (*).  (*) Pour les personnes qui suivent à nouveau les cours professionnels en 3ème année d'apprentissage, seule la nouvelle note d'expérience est |   | ECG inférieure à 4.0: Répétition ECG (les trois notes de position : ECG cours professionnels 3ème année, travail d'approfondissement et examen final)  Pour l'ECG, les dispositions cantonales font foi. |
| Culture<br>générale (ECG)                   |   |  |   | prise en compte.  |   |  |



## Prescriptions selon l'art. 33 OFPr et l'OrFo du champ professionnel de l'agriculture :

- Les personnes peuvent répéter les procédures de qualification deux fois au maximum.
- Les parties réussies ne doivent pas être répétées. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité. Chacun des domaines de qualification Travail pratique, Connaissances professionnelles, Note d'expérience (en cas de fréquentation des cours professionnels pendant deux semestres au moins) et ECG est un domaine de qualification séparé qui doit être répété dans sa totalité lorsqu'il est insuffisant.
- La décision de suivre à nouveau l'enseignement professionnel est dans tous les cas dans la compétence du candidat qui répète la procédure de qualification.
- Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, les anciennes notes d'expérience sont prises en compte.
- Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement professionnel pendant 2 semestres au minimum, seule la nouvelle note d'expérience est prise en compte.

## Dispositions particulières :

- La répétition des travaux pratiques anticipés doit se dérouler sur une entreprise formatrice reconnue.
- Le dossier de formation peut être amélioré et complété.
- En cas de fréquentation des cours professionnels en 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage, toutes ou aucune des branches à option ainsi que l'approfondissement doivent être répétées.